

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2021-136

Modifiant l'arrêté n° 2019-152 du 2 octobre 2019
relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 12 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » gère une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 7 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 16 h 00 :

- ✓ 19 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 00 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 12 h 30 :

- ✓ 13 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 12 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires (hors mercredi) :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 8 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 11 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

Du 7 au 31 juillet 2021 :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent
- de 8 h 30 à 10 h 00 :
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent
- de 10 h 00 à 16 h 00 :
 - ✓ 18 places en accueil polyvalent
- de 16 h 00 à 17 h 00 :
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent

le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent
- de 8 h 30 à 17 h 00 :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent
- de 17 h 00 à 18 h 30 :
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Laurie JOSIEN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, trois auxiliaires de puériculture et trois CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Familles Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOULZICOURT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
La Directrice Enfance Famille,

Signé Sakina MEZRARA